



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet de réhabilitation et d'extension du centre culturel Marcel Pagnol, situé au 7 rue Maurice Ravel, sur la commune Le Val d'Hazey (Eure)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 22-084 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision n° 2022-101 du 30 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2022-4685, télédéclarée sous le n° A-Z-UWOB9CXUB par Monsieur Philippe COLAS, maire de la commune Le Val d'Hazey, relative au projet de réhabilitation et d'extension du centre culturel Marcel Pagnol, situé au 7 rue Maurice Ravel, sur la commune Le Val d'Hazey dans l'Eure, reçue complète le 25 octobre 2022 ;
- vu la contribution de l'agence régionale de santé de Normandie en date du 16 novembre 2022 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 16 novembre 2022 ;

Considérant la nature du projet qui consiste en la réhabilitation et l'extension du centre culturel Marcel Pagnol, situé au 7 rue Maurice Ravel, sur la commune Le Val d'Hazey dans le département de l'Eure, afin d'améliorer les conditions d'accueil du public sans en augmenter la capacité d'accueil fixée à 400 places ;

Considérant que le projet qui fera l'objet d'une demande de permis de construire et d'une déclaration « Loi sur l'eau », relève de la rubrique 44 d) concernant les « *Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés* » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique pour laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet prévoit :

- une amélioration de l'isolation thermique extérieure du bâtiment existant en remplissant les objectifs du label Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation 60 % ;
- une extension de 600 m² en rez-de-chaussée, afin d'améliorer les locaux d'accueil du public (billetterie, vestiaires/sanitaires, création d'une salle de réception et d'un espace bar/VIP) avec une isolation par l'extérieur (de type TRESPA et ITE avec laine minérale) ;

Considérant les travaux envisagés :

- la réalisation de l'extension en structure béton et maçonnerie ;
- la réalisation d'un soubassement périphérique de 65 centimètres en béton et une maçonnerie agglôs au-dessus ;

que le projet ne prévoit pas d'aménagement de places de stationnement supplémentaires ;

Considérant la localisation du projet :

- en dehors de tout périmètre de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) et du périmètre d'un site Natura 2000 ;
- en dehors de tout périmètre de zones humides ;
- en dehors de tout réservoir de biodiversité identifié au schéma régional de cohérence écologique de Basse-Normandie ou de corridors de la trame verte ou bleue ;
- hors de tout périmètre de protection de captage exploité pour la production d'eau potable, et hors de toute aire d'alimentation de captage classée prioritaire et sensible ;
- dans le lit majeur de la Seine et couvert par le plan de prévention du risque inondation (PPRi) de la Seine dans l'Eure ;
- à proximité d'un collège, d'un gymnase, d'un immeuble d'habitation (à 75 mètres) et de maisons individuelles (à 130 mètres) ;

Considérant que le projet entraînera la réduction de la zone d'expansion de la crue par remblais (extension de 600 m²) ; que le projet prévoit des mesures visant à réduire les risques dus aux inondations sur les biens et les personnes (réalisation de soubassements de 65 cm en béton, installation de batardeau de la même hauteur à chaque issue, installation de clapet antiretour au droit de chaque raccordement au réseau de gestion des eaux usées et des eaux pluviales, rehaussement des pénétrations du réseau électrique dans le bâtiment pour le maintenir au-dessus de la côte d'inondation, etc.) ;

Considérant que le projet d'extension est situé à l'opposé des logements existants ; qu'une étude acoustique a été réalisée pour la partie extension ; qu'il n'est pas prévu d'augmenter la capacité d'accueil du bâtiment et que des mesures visant à réduire les nuisances sonores générées par le projet seront mises en œuvre (installation d'un plafond acoustique en laine minérale et plâtre perforé) ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1

Le projet de réhabilitation et d'extension du centre culturel Marcel Pagnol, situé au 7 rue Maurice Ravel, sur la commune Le Val d'Hazey (Eure) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations et des procédures administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas sera exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée viennent à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 6 décembre 2022

Pour le préfet de la région
Normandie et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

*Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.
Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. //*

peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr